Bienvenue

Parcours Truite loisir du Gave de Pau à Argelès-Gazost

Pêche 1ère Catégorie

CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

PÊCHE AUTORISÉE du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre

1 SEULE CANNE PAR PÊCHEUR AUTORISÉE

TOUS MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Respectons la nature

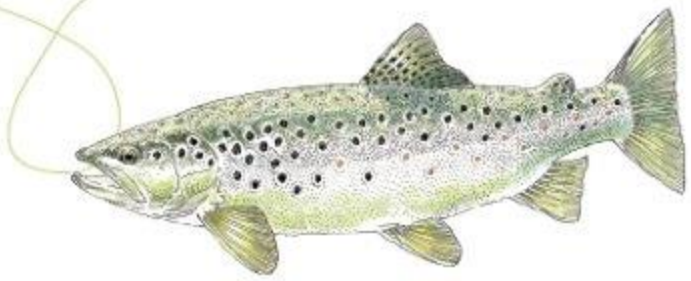

Qu'est-ce qu'un *parcours Truite loisir* ?

C'est un parcours de 1ère catégorie, simple d'accès, et où la pêche est facilitée par l'apport régulier de truites surdensitaires, c'est-à-dire issues des piscicultures de la fédération de pêche des Hautes-Pyrénées.

Ces parcours sont destinés aux pêcheurs débutants qui désirent s'initier à la pêche de la truite, mais aussi aux pêcheurs confirmés qui souhaitent passer un bon moment au bord de l'eau en toute simplicité.

Les AAPPMA réalisent des empoissonnements dans bien d'autres secteurs du département, mais dans les *parcours Truite Loisir*, ceux-ci sont simplement plus réguliers, et effectués dans des lieux et à des dates connues.

Il existe d'autres *parcours Truite Loisir* dans les Hautes-Pyrénées. Pour les connaitre en détails (situation géographique, règlementation, empoissonnements), consultez le guide annuel de la pêche en Hautes-Pyrénées.

AAPPMA
Les pêcheurs Lourdais et du lavedan
LOURDES

Que faut-il pour pêcher ici ?

Rien de plus facile, il vous suffit d'être en possession d'une carte de pêche valide. Il existe tous types de cartes de pêche et pour tous les âges, disponibles sur www.cartedepeche.fr ou chez l'un des nombreux dépositaires du département.

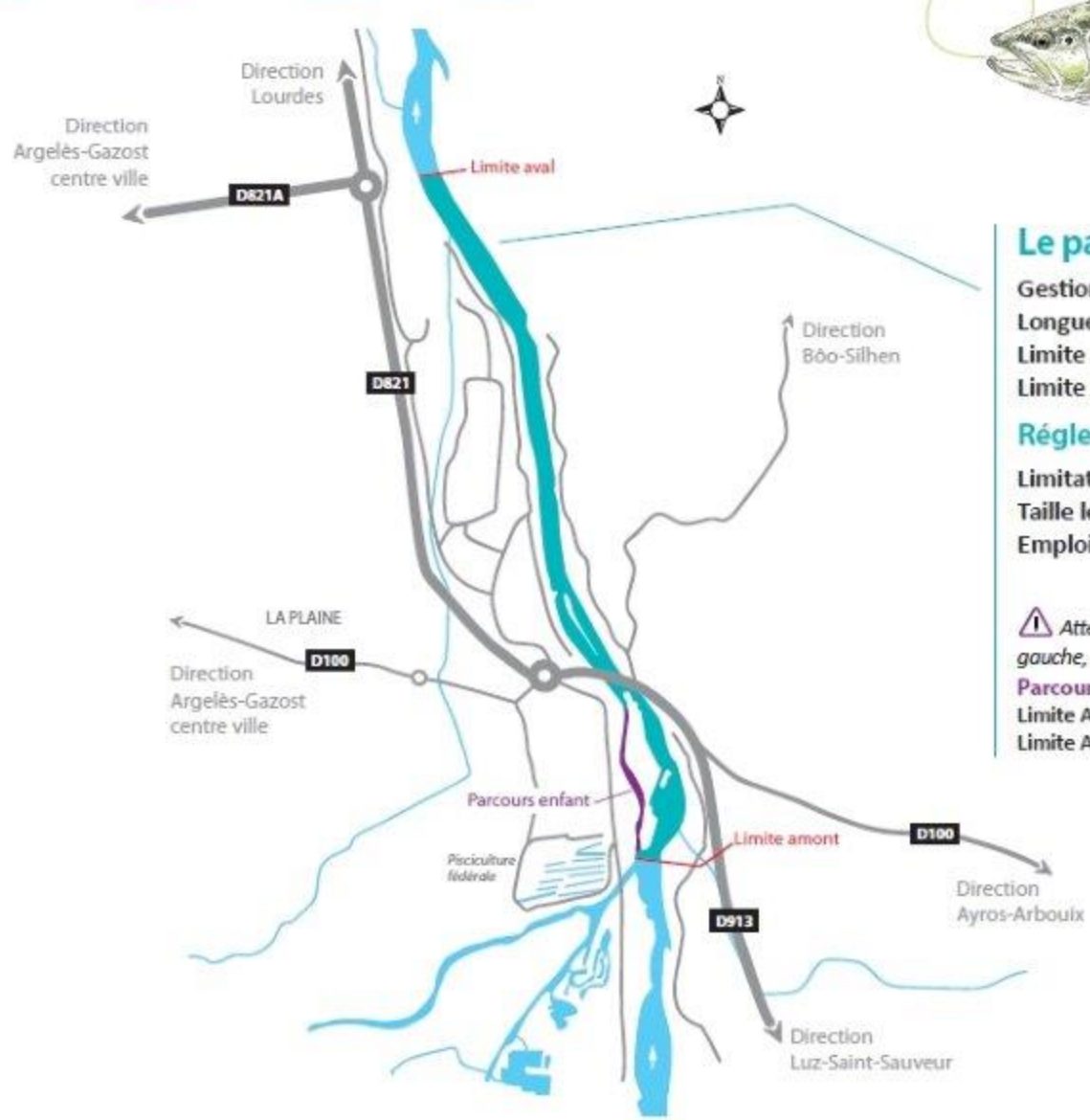

Le parcours en détail

Gestion : AAPPMA de Lourdes
Longueur : 1 300 m
Limite Amont : Confluence Gave d'Azun
Limite Aval : Rond-point sortie voie rapide

Réglementation spécifique

Limitation des captures : 5 salmonidés/jour/pêcheur
Taille légale de capture des salmonidés : 23 cm
Emploi de l'asticot : autorisé (sans amorçage)

****

⚠ *Attention : le petit bras de la pisciculture fédérale, en rive gauche, est réservé aux enfants de moins de 12 ans.*

Parcours enfant Gave de Pau (Argelès)
Limite Amont : buse de sortie de la pisciculture fédérale
Limite Aval : Confluence avec le Gave

Pour pouvoir pratiquer la pêche vous devez être muni d'une carte de pêche d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique).
Vous pouvez vous la procurer auprès de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées - 20, bd du 8 mai 1945 – 65 000 TARBES - 05 62 34 00 36 - www.federationpeche.fr/65

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ
www.cartedepeche.fr

Bienvenue

Parcours Truite loisir du Gave de Pau à Lourdes

Pêche 1ère Catégorie

CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

PÊCHE AUTORISÉE du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre

1 SEULE CANNE PAR PÊCHEUR AUTORISÉE

TOUS MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Respectons la nature

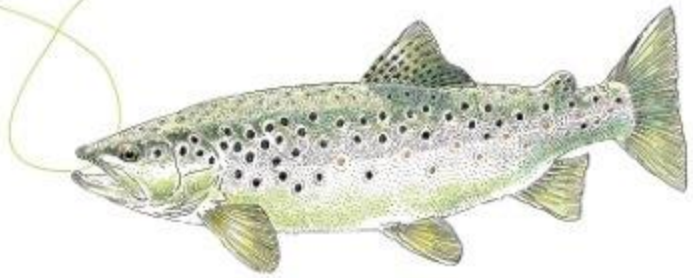

Qu'est-ce qu'un *parcours Truite loisir* ?

C'est un parcours de 1ère catégorie, simple d'accès, et où la pêche est facilitée par l'apport régulier de truites surdensitaires, c'est-à-dire issues des piscicultures de la fédération de pêche des Hautes-Pyrénées.

Ces parcours sont destinés aux pêcheurs débutants qui désirent s'initier à la pêche de la truite, mais aussi aux pêcheurs confirmés qui souhaitent passer un bon moment au bord de l'eau en toute simplicité.

Les AAPPMA réalisent des empoissonnements dans bien d'autres secteurs du département, mais dans les *parcours Truite Loisir*, ceux-ci sont simplement plus réguliers, et effectués dans des lieux et à des dates connues.

AAPPMA
Les pêcheurs Lourdais et du lavedan
LOURDES

Il existe d'autres *parcours Truite Loisir* dans les Hautes-Pyrénées. Pour les connaitre en détails (situation géographique, règlementation, empoissonnements), consultez le guide annuel de la pêche en Hautes-Pyrénées.

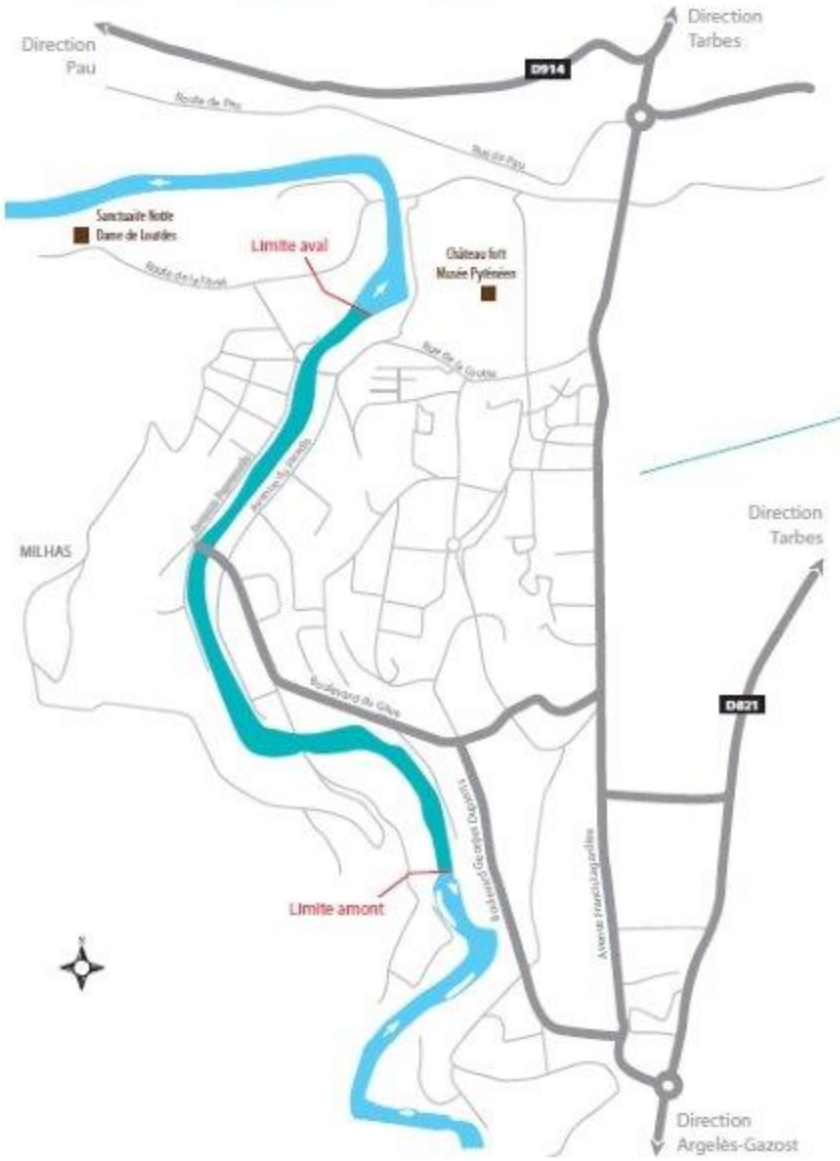

Le parcours en détail

Gestion : AAPPMA de Lourdes
Longueur : 1 420 m
Limite Amont : Ancien pont du Caouchiou
Limite Aval : Limite amont réserve des Clarisses

Réglementation spécifique

Limitation des captures : 5 salmonidés/jour/pêcheur
Taille légale de capture des salmonidés : 23 cm
Emploi de l'asticot : autorisé (sans amorçage)

Que faut-il pour pêcher ici ?

Rien de plus facile, il vous suffit d'être en possession d'une carte de pêche valide. Il existe tous types de cartes de pêche et pour tous les âges, disponibles sur www.cartedepeche.fr ou chez l'un des nombreux dépositaires du département.

Pour pouvoir pratiquer la pêche vous devez être muni d'une carte de pêche d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique).
Vous pouvez vous la procurer auprès de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées - 20, bd du 8 mai 1945 – 65 000 TARBES - 05 62 34 00 36 - www.federationpeche.fr/65

65 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ www.cartedepeche.fr

FÉDÉRATION NATIONALE PÊCHE

Bienvenue

Parcours Truite loisir du Gave de Pau à St-Pé-de-Bigorre

Pêche 1ère Catégorie

CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

PÊCHE AUTORISÉE du 2e samedi de mars au 3e dimanche de septembre

1 SEULE CANNE PAR PÊCHEUR AUTORISÉE

TOUS MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Respectons la nature

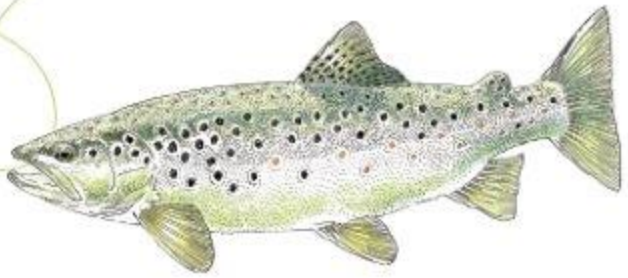

Qu'est-ce qu'un *parcours Truite loisir* ?

C'est un parcours de 1ère catégorie, simple d'accès, et où la pêche est facilitée par l'apport régulier de truites surdensitaires, c'est-à-dire issues des piscicultures de la fédération de pêche des Hautes-Pyrénées.
Ces parcours sont destinés aux pêcheurs débutants qui désirent s'initier à la pêche de la truite, mais aussi aux pêcheurs confirmés qui souhaitent passer un bon moment au bord de l'eau en toute simplicité.
Les AAPPMA réalisent des empoissonnements dans bien d'autres secteurs du département, mais dans les *parcours Truite Loisir*, ceux-ci sont simplement plus réguliers, et effectués dans des lieux et à des dates connues.

Il existe d'autres *parcours Truite Loisir* dans les Hautes-Pyrénées. Pour les connaitre en détails (situation géographique, règlementation, empoissonnements), consultez le guide annuel de la pêche en Hautes-Pyrénées.

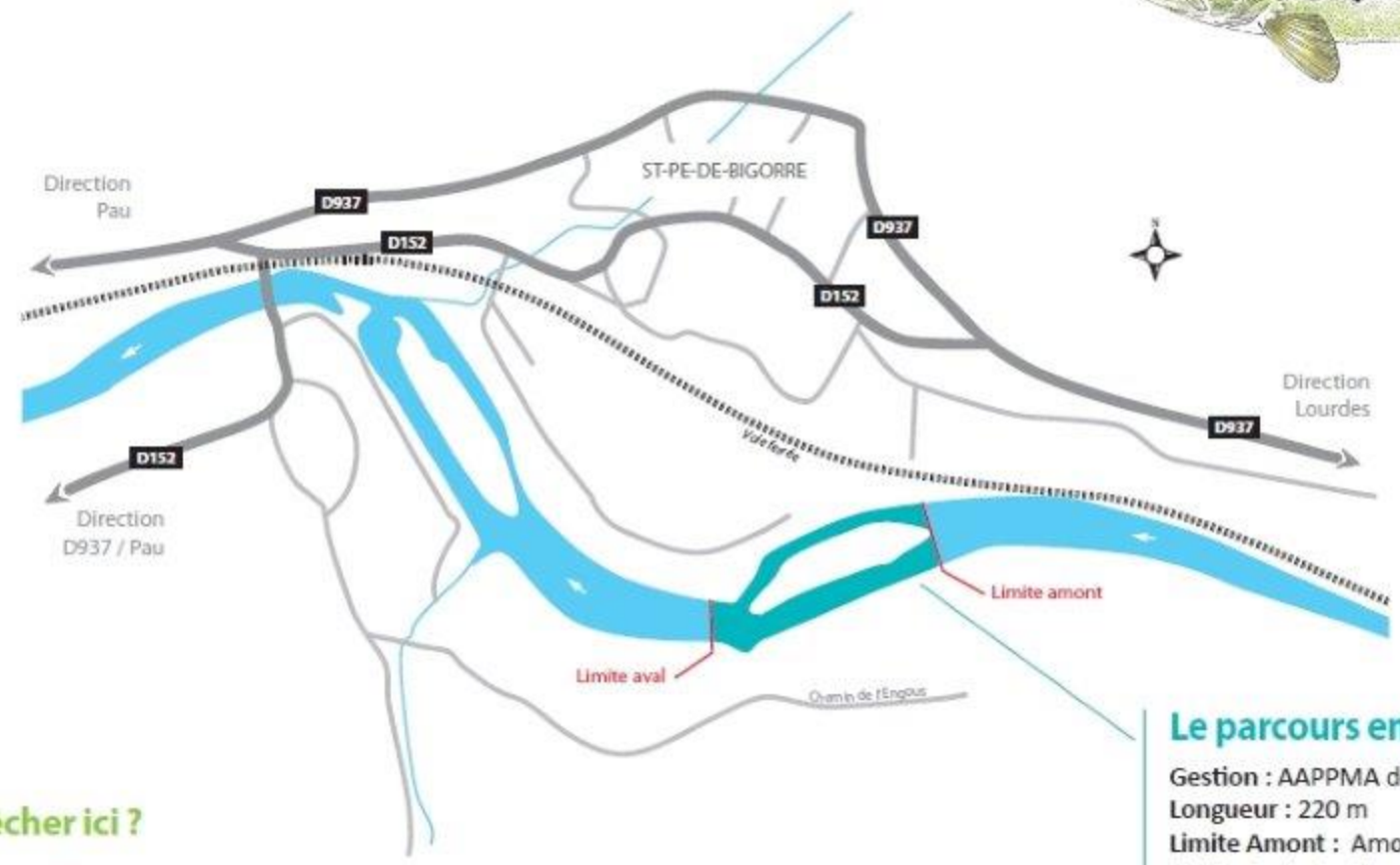

Le parcours en détail

Gestion : AAPPMA de Lourdes
Longueur : 220 m
Limite Amont : Amont base de loisir
Limite Aval : Aval base de loisir

Réglementation spécifique

Limitation des captures : 5 salmonidés/jour/pêcheur
Taille légale de capture des salmonidés : 23 cm
Emploi de l'asticot : autorisé (sans amorçage)

AAPPMA Les pêcheurs Lourdais et du lavedan LOURDES

Que faut-il pour pêcher ici ?

Rien de plus facile, il vous suffit d'être en possession d'une carte de pêche valide. Il existe tous types de cartes de pêche et pour tous les âges, disponibles sur www.cartedepeche.fr ou chez l'un des nombreux dépositaires du département.

Pour pouvoir pratiquer la pêche vous devez être muni d'une carte de pêche d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique).
Vous pouvez vous la procurer auprès de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées - 20, bd du 8 mai 1945 – 65 000 TARBES - 05 62 34 00 36 - www.federationpeche.fr/65

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ www.cartedepeche.fr